



## Reconfinement – Réaction de la Fédération Française des Entreprises de Crèches

Communiqué de presse

**Boulogne-Billancourt, le 28 octobre 2020 – la Fédération Française des Entreprises de Crèches (FFEC) prend acte de la décision du Président de la République de reconfiner la France tout en permettant aux crèches et micro-crèches de continuer à faire bénéficier les jeunes enfants d'un accueil de qualité avec une sécurité sanitaire renforcée. La FFEC rappelle aussi les mesures économiques indispensables à la pérennité des entreprises de crèches et de micro-crèches.**

### Parce que l'éveil de l'enfant dans les 1000 premiers jours est essentiel

Les 1000 premiers jours de l'enfant, de sa naissance à ses 3 ans, sont décisifs non seulement pour le développement de l'enfant mais aussi pour la santé globale de l'adulte qu'il deviendra<sup>i</sup>.

Les 1 900 établissements de crèches et micro-crèches de la FFEC restent ouverts et les 20 000 salariés mobilisés pour accueillir en toute sécurité et éveiller les enfants de moins de 3 ans.

La FFEC rappelle que pendant le déconfinement les crèches et micro-crèches et tout leur personnel ont répondu présent et ont su faire face aux exigences accrues pour garantir un accueil dans le respect des règles sanitaires pour la satisfaction des parents (9,2/10<sup>ii</sup>).

**La FFEC appelle le Gouvernement à rappeler aux parents que les modes d'accueil de jeunes enfants restent ouverts pour accompagner le télétravail des parents, pour le bien-être des enfants et des familles.**

### La FFEC demande la publication sans délai des nouvelles recommandations sanitaires

Les entreprises de crèches et micro-crèches demandent que les nouvelles recommandations sanitaires annoncées entraîne la mise à jour le guide national ministériel dédié afin de continuer à accueillir en sécurité l'ensemble des enfants tout en participant à la lutte contre la Covid-19<sup>iii</sup>.

### La FFEC demande le bénéfice de l'activité partielle du confinement

Parce que malgré les incitations, de nombreuses familles vont choisir de ne pas confier leurs enfants, les entreprises de crèches qui seront en activité partielle du fait de la baisse de fréquentation liée au reconfinement continuent de demander à faire partie des secteurs S1-S1bis éligibles à une activité partielle prise en charge à 100% par l'Etat.

**Cette mesure permettra aux crèches et micro-crèches de continuer la politique de maintien des emplois des Professionnels de la Petite Enfance.**

### La FFEC appelle à la réactivation des aides financières d'urgence de la CNAF pour les places inoccupées du fait du reconfinement

Du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet, les crèches étaient aidées par les CAF via une aide par place inoccupée et par jour.

Depuis le 1<sup>er</sup> août, seules les places fermées en lien avec la Covid sont aidées (fermeture par les autorités sanitaires, impossibilité de fonctionner du fait de l'absence massive de professionnels, enfants ne pouvant être accueillis car cas contact).

**La FFEC demande le rétablissement de l'aide pour les places inoccupées en lien avec le reconfinement.**

### La FFEC demande que la Petite Enfance ne reste pas l'oubliée du Plan de relance

**La FFEC demande que la Petite Enfance ne reste pas l'oubliée du Plan de relance et que tous les moyens soient mis en œuvre sans tarder pour que 2021 et 2022 voient naître les places de crèches dont les familles ont besoin.**

Alors qu'il manque environ 230 000 places de crèches en France<sup>iv</sup>, **Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles, a annoncé qu'entre 12 000 et 15 000 places seraient créées d'ici 2022<sup>v</sup>, loin des 30 000 places prévues** par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022. Bien que toute place de crèche créée soit un progrès, il faut dès à présent agir pour soutenir la filière et les familles.



**Ainsi, la FFEC rappelle que plusieurs solutions s'offrent aux décideurs publics pour pallier le retard déjà pris, et relancer efficacement la Petite Enfance :**

- étendre le Crédit d'impôt dont bénéficient les employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés aux Indépendants, professions libérales et autoentrepreneurs<sup>vi</sup>
- lutter contre la destruction de places de crèches PSU en offrant aux familles qui n'ont pas de place de crèches réservées par leur employeur ou leur mairie, des places selon une tarification PAJE, identique à celle pratiquée dans les micro-crèches
- pour le bien-être des professionnels des crèches et ainsi améliorer la qualité d'accueil, sortir de la logique de paiement à l'heure d'accueil effectif
- publier les décrets de simplification des normes pour une mise en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

Contact presse : Elsa HERVY Déléguée générale  
06 38 54 49 73 [elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

#### A propos de la FFEC :

Créée en 2006, la Fédération Française des Entreprises de Crèches réunit les entreprises proposant des services d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 6 ans. Avec 600 entreprises adhérentes représentant 1 900 établissements, soit plus de 49 000 places de crèches en France et employant 20 000 salariés, la FFEC a pour mission de promouvoir un développement de qualité des modes d'accueil collectifs de jeunes enfants par des entreprises privées. Dans l'intérêt de l'enfant et pour toujours répondre et surpasser les attentes des parents, la FFEC multiplie les démarches et les initiatives auprès des partenaires institutionnels et publics pour dynamiser la politique sociale du secteur et contribuer à la création et au maintien de structures d'accueil de qualité.

---

<sup>i</sup> Source : Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans, Elfe 2018

<sup>ii</sup> Baromètre de Satisfaction Ipsos 2020 sur la qualité de service de nos crèches à télécharger ici : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/09/ffec-ipsos--rapport-global-20200709.pdf>

<sup>iii</sup> Guide ministériel applicable aux Modes d'accueil du jeune enfant – version 21 octobre – disponible ici : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide\\_ministeriel-accueil\\_0-3ans-rentree.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-guide_ministeriel-accueil_0-3ans-rentree.pdf)

<sup>iv</sup> Haut Conseil à la Famille :

[http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise\\_en\\_forme\\_OK\\_HCFEA\\_Synthese\\_accueil\\_des\\_enfants\\_de\\_moins\\_de\\_trois\\_ans.pdf](http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans.pdf)

<sup>v</sup> Revoir l'audition du secrétaire d'Etat en Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale du 21 octobre 2020 (prise de parole sur les places en crèches à 01 :40 :00) : [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9692940\\_5f8fe1825d141.commission-des-affaires-sociales--m-adrien-taquet-ministre-sur-les-suites-donnees-aux-travaux-de-21-octobre-2020](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.9692940_5f8fe1825d141.commission-des-affaires-sociales--m-adrien-taquet-ministre-sur-les-suites-donnees-aux-travaux-de-21-octobre-2020)

<sup>vi</sup> Communiqué de la FFEC demandant l'extension au Indépendants du Cifam : <https://ff-entreprises-creches.com/wp-content/uploads/2020/10/2020-10-16-cifam-independants-sp-an-plf-2021-v3.pdf>